

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE
SERVICE RÉGLEMENTATION CONTRÔLE

Arrêté n° 2014346-0001 du 12 décembre 2014
portant modification des dates d'ouverture et de fermeture de la pêche des oursins sur le littoral de la prud'homme de Bonifacio

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU** le Livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 815P3 du 21 mars 1979 réglementant la pêche et la vente des oursins en Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 90/46 du 29 octobre 1990 modifié fixant les conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral corse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05/2008/DRAM rendant obligatoire une délibération du Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse relative à l'interdiction de la pêche des oursins en pêche à pied à titre professionnel ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014251-0001 du 08 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves Andrieu, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU la délibération n°03/2014 du 27 novembre 2014 du CRPMEM de Corse portant sur les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche aux oursins dans le ressort de la Prud'homie de Bonifacio pour la saison 2014/2015 ;

VU la procédure de consultation du public engagée en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis scientifique émis par la Station de Recherches Sous-Marines et Océanographiques (STARESO) en date du 27 octobre 2014 ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 90/46 du 29 octobre 1990 modifié sus-visé est modifié comme suit :

Dans le ressort géographique de la Prud'homie de Bonifacio (de la limite de la commune de Monaccia d'Aulène incluse à la limite Est entre les départements de la Corse du Sud et de la Haute Corse) la pêche des oursins quel que soit son mode de capture est autorisée du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 et du 04 au 06 avril 2015

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud et les dirigeants des établissements publics chargés de la protection du milieu marin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,

L'Administrateur Principal des Affaires Maritimes

Riyad DJAFFAR

Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Destinataires

- CRPMEC Corse
- Prud'homme de Pêche de Bonifacio

Copies :

- DPMA BGR
- DDTM/DML 2A
- RNBB
- CNSP Etel

- Dossier RC